



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Amiens

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de
l'Oise

Service de Promotion de la
Santé en Faveur des Elèves

Dossier suivi par :
Dr Eric HEDOIN
Médecin conseiller technique

Réf. : EH/CD/ n° 280 / 2014-2015

Tél. 03.44.06.45.88
Fax : 03.44.48.67.25
Mèl : ce.sante-scol60@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le 26 janvier 2015

L'Inspectrice d'académie
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale de l'Oise

A

Mesdames et Messieurs les Provoiseurs
des lycées et lycées professionnels

Mesdames et Messieurs les Principaux
de collège

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
S/Couvert de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Projet d'accueil individualisé concernant les enfants et jeunes qui présentent des comportements inappropriés en milieu scolaire.

Certains enfants et jeunes présentent des comportements inappropriés en milieu scolaire et l'étude de leur situation en équipe éducative permet de suspecter un trouble de la santé et de proposer une saisine de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) en vue de la mise en place d'un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) adapté aux besoins de l'enfant ou du jeune.

Dans ce cas, et après avis de Monsieur le Docteur HEDOIN, Médecin conseiller technique, il peut être proposé la mise en place d'un projet d'accueil individualisé pour permettre d'aménager l'emploi du temps scolaire.

J'insiste sur le fait que ces mesures sont temporaires, dans l'attente de la décision de la MDPH, et doivent répondre à des besoins médicalement constatés de l'enfant ou du jeune. Elles ne doivent intervenir qu'en ultime ressort, quand toutes les aides et aménagements internes ont été mis en œuvre.


Françoise PETREAUULT

P.J. : Modèle type de PAI
Fiche pratique « PAI pour un élève nécessitant un aménagement de l'emploi du temps »